

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DFA 3 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020 ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion ;

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 – 2020 ;

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017 ;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 – 2023 ;

Vu l'avis du Comité technique du Fonds social européen du 20 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Soutenir les expérimentations et favoriser les synergies entre SIAE sur le territoire parisien», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 20 janvier 2020 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Chantier école Île-de-France une subvention maximale de FSE de 186 622,65 € dans le cadre de la demande 201903111 relative à l'opération « Renforcement de l'employabilité des salariés en parcours d'insertion par la diversification des activités via l'agriculture urbaine et la professionnalisation », avec une avance de 54 000,00 euros.

Article 2 : La maire de Paris est autorisée, pour l'octroi des subventions susmentionnées à signer les conventions afférentes.

Article 3 : En conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'État, le conseil de Paris approuve la création d'un Service d'Intérêt Économique Général pour les opérations retenues dans le cadre de cette délibération.

Article 4 : Le Conseil de Paris prend connaissance du bilan des visites sur place effectuées sur les opérations en cours durant l'année 2019 et approuve le plan des visites sur place pour 2020 présenté en annexe 3.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO